

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2014

## ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 468

présenté par  
M. Aubert

-----

**ARTICLE 58**

À la première phrase de l'alinéa 63, après le mot :

« avis »,

insérer les mots :

« de la chambre d'agriculture et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi prévoit d'étendre l'avis obligatoire des commissions départementales de consommation d'espaces agricoles (CDCEA) en cas d'ouverture à l'urbanisation des espaces agricoles et naturels des communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale mais a supprimé l'avis de la Chambre d'agriculture prévu actuellement par le code de l'urbanisme.

Si l'avis de la CDCEA doit bien être recueilli au regard de la consommation envisagée d'espaces, celui de la Chambre d'agriculture doit également être sollicité pour apprécier les impacts plus qualitatifs de cette urbanisation sur les exploitations et activités agricoles. L'amendement proposé vise à maintenir l'avis de la Chambre d'agriculture.